

**ARRETE MUNICIPAL
A/10/19
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SERRES-CASTET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande présentée le 2 février 2010 par l'Agence Technique d'Arzacq du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'élagage en bordure de la Route Départementale 834,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 22 février 2010 au vendredi 12 mars 2010, la circulation s'effectuera par alternat manuel ou par feux tricolores sur la route départementale 834 (route de Bordeaux), sur sa section comprise entre son intersection avec le chemin de Devèzes et l'intersection avec le chemin Pescadou.

Les dépassements et le stationnement seront interdits pendant cette période.

Le feu tricolore du croisement de la RD 834 avec le chemin de Liben sera mis en clignotant orange si nécessaire.

Article 2e- La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par l'Agence Technique d'Arzacq conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique d'Arzac.

**Fait à Serres-Castet, le 17 février 2010
Le Maire,**

Jean-Pierre MIMIAGUE